

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

—  
**DELEGATION BELGE**  
—

**Réunion de la Commission permanente  
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Tirana (Albanie), le 25 mai 2012**

La Commission permanente\* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 25 mai 2012 à Tirana, à l'invitation de l'Assemblée de la République d'Albanie, pays qui assure actuellement la présidence semestrielle (de mai à novembre 2012) du Comité des Ministres.

À l'ordre du jour de la réunion figuraient les rapports suivants:

- Projet de quatrième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE n° 24) (Avis 282)
- Cimetières juifs (Résolution 1883) Rapporteur: *le Sénateur Piet De Bruyn*
- Protection et mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel (Recommandation 2001)

\* \* \* \* \*

**Priorités de la Présidence de l'Albanie du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe**

Au programme de la réunion figuraient tout d'abord une allocution de bienvenue de Mme Jozefina Çoba Topali, Présidente de l'Assemblée de la République d'Albanie, suivie d'un échange de vues avec M. Edmond Haxhinasto, ministre des Affaires étrangères de l'Albanie, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *l'organe exécutif* de l'Organisation.

Le ministre a présenté les priorités du programme de son pays pour la présidence semestrielle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

---

(\*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

L'Albanie présidera le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour la première fois depuis son adhésion (le 13 juillet 1995). L'Albanie prend cette responsabilité avec fierté et un sentiment de vif attachement à l'Organisation, à ses objectifs globaux et à son avenir. Cette présidence donne au pays une formidable occasion d'apporter lui-même une contribution concrète à la cause des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'État de droit, que le Conseil de l'Europe incarne et défend de manière remarquable partout sur le continent. La présidence albanaise sera guidée par l'intérêt supérieur de l'Organisation dans son ensemble et visera à renforcer la réforme politique en cours.

«*Unis dans la diversité*» sera le mot d'ordre qui guidera la présidence albanaise.

Pour défendre et promouvoir les valeurs fondamentales de l'Organisation, la Présidence albanaise se concentrera sur les priorités suivantes:

- promouvoir des sociétés démocratiques durables;
- renforcer la démocratie locale et régionale;
- renforcer l'État de droit en Europe;
- faire progresser la réforme politique de l'Organisation;
- garantir l'efficacité à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme;
- garantir la promotion des droits de l'homme;
- dynamiser le dialogue intra et interinstitutionnel (avec entre autres l'Union européenne, l'OSCE, ...).

\* \* \* \* \*

#### **Débat d'actualité sur «La situation en Ukraine»**

Dans le cadre de la visite récente des rapporteurs en Ukraine, la Commission permanente a tenu un débat d'actualité sur la situation dans ce pays.

La Commission regrette que les autorités de l'Ukraine ne semblent pas vouloir mettre fin aux poursuites pénales engagées à l'encontre de certains membres de l'ancien gouvernement, tels que l'ancien Premier ministre, Ioulia Timochenko, pour «abus de pouvoir» pendant leur mandat.

La Commission insiste sur la nécessité de distinguer la responsabilité politique de la responsabilité pénale. Les décisions politiques doivent être jugées par le parlement et, au final, par les électeurs lors des élections suivantes. La responsabilité pénale doit être établie par des tribunaux impartiaux et indépendants. Elle demande dès lors que les autorités prennent d'urgence les mesures législatives nécessaires en vue de bien séparer la responsabilité politique de la responsabilité pénale.

La Commission Permanente insiste également pour que les autorités redoublent d'efforts pour que le pays remplisse les obligations et engagements découlant de leur adhésion au Conseil de l'Europe le 7 novembre 1995, entre autres en adoptant un nouveau code de procédure pénale.

\* \* \* \* \*

### **L'observation des élections législatives en Arménie (6 mai 2012)**

La Commission permanente a adopté le rapport et la déclaration de la Mission internationale d'observation, selon lesquels «Les élections législatives ont donné lieu à une campagne dynamique et globalement pacifique, avec une couverture médiatique équilibrée dans l'ensemble, mais certaines irrégularités ont mis à mal la confiance générale des partis politiques et du public dans l'intégrité du processus électoral».

\* \* \* \* \*

### **L'observation des élections législatives et de l'élection présidentielle anticipée en Serbie (6 mai 2012)**

La Commission permanente a adopté le rapport et la déclaration de la Mission internationale d'observation des élections, selon lesquels «Les élections législatives et l'élection présidentielle anticipée tenues le 6 mai 2012 se sont déroulées dans un contexte d'ouverture et de concurrence, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la transparence du processus électoral et le fonctionnement des médias».

\* \* \* \* \*

Lors de la réunion, la Commission permanente, a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

### **Projet de quatrième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE n° 24) (Avis 282)**

L'Assemblée a été saisie par le Comité des Ministres pour avis sur le projet de quatrième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE n° 24). L'Assemblée se dit être consciente du caractère sensible des affaires d'extradition et reconnaît pleinement les difficultés que peut rencontrer le traitement de ces affaires. Aussi les affaires d'extradition peuvent-elles soulever un certain nombre de questions relatives aux droits de l'homme.

L'Assemblée considère que le projet de protocole contribue à rationaliser et moderniser la Convention européenne d'extradition, en tenant compte de l'évolution de la coopération internationale en matière pénale depuis l'entrée en vigueur de la convention et de ses premiers protocoles additionnels.

Dans son avis, l'Assemblée souscrit pleinement au projet de quatrième protocole additionnel à la convention de 1957. Elle l'accueille favorablement dans son intégralité et ne voit aucune nécessité de proposer des modifications.

\* \* \* \* \*

### **Cimetières juifs (Résolution 1883)**

Dans son intervention *le sénateur P. De Bruyn*, rapporteur de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, a rappelé que les cimetières juifs sont nombreux en Europe. Ils font partie du patrimoine culturel européen et constituent un élément important de la religion juive.

Ces cimetières sont probablement plus menacés que ceux des autres confessions représentées en Europe, en raison de l'histoire tragique du peuple juif qui a conduit à l'extermination, à l'exode ou au transfert de nombreuses communautés locales.

L'orateur a également rappelé la contribution historique des communautés juives à la création du tissu social, culturel et économique de l'Europe.

Il a souligné l'importance de la liberté de religion et a défendu le droit de reposer en paix, interprété comme un aspect particulier du droit au respect de la vie privée et familiale, garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il estime qu'il y a une responsabilité de protéger la dignité humaine au sens large en préservant les défunts dans leur sépulture d'une manière compatible avec leur pratique religieuse.

Le Sénateur a fait remarquer que le statut juridique des lieux d'enterrement juifs est complexe, compte tenu de la variété des situations juridiques dans les différents pays européens. Il n'y a pas que le statut juridique complexe, il y a aussi l'exode et le transfert de nombreuses communautés juives locales, le manque de budgets, l'urbanisme, ...

L'orateur a souligné qu'il y a eu des exemples négatifs, qui ne devraient plus se reproduire. Mais il y a également des exemples positifs d'efforts de protection et de préservation des lieux d'enterrement juifs déployés conjointement par des organisations locales et internationales juives et non juives, en coopération avec les autorités locales dans toute l'Europe.

L'orateur a rappelé qu'ils existent des instruments juridiques pertinents, tels que la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société («*Convention de Faro*») et l'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels.

Par conséquent, dans la résolution, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:

- de signer, de ratifier et de mettre en œuvre la Convention de Faro;
- d'adhérer à l'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels et de participer à son itinéraire européen du Patrimoine Juif qui constitue un excellent cadre pour une action concertée aux niveaux national et international;
- de mettre en œuvre, en partenariat avec les autorités locales concernées et les organisations juives intéressées des initiatives visant à améliorer la gestion et la préservation des lieux d'enterrement juifs;

L'Assemblée demande également aux États membres, ainsi qu'à l'Union européenne, de coopérer avec le Conseil de l'Europe afin de soutenir la mise en œuvre effective de la Convention de Faro, d'élaborer des principes directeurs et de mettre en place des incitations financières dans le cadre de l'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels.

En conclusion, l'orateur a appelé les gouvernements, les membres des communautés juives et les organisations de protection du patrimoine à coopérer pour assurer la préservation et la protection des cimetières juifs.

\* \* \* \* \*

**Protection et mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel (Recommandation 2001)**

L'Assemblée part du constat que l'éducation à la culture se fait très largement par le biais des médias. Les médias audiovisuels fournissent au public dans son ensemble une base solide d'expériences culturelles communes. L'avènement des médias numériques donne de nouveaux moyens de conserver et de consulter des matériels audiovisuels.

Comme il est impossible de préserver l'ensemble des matériels audiovisuels, il s'avère de plus en plus nécessaire d'évaluer et de sélectionner des échantillons de ces matériels pour préserver le patrimoine culturel audiovisuel.

Dans sa recommandation, l'Assemblée invite les gouvernements européens à créer des cinémathèques numériques et d'autres archives de matériels audiovisuels à des fins d'éducation et de recherche et de régler les questions des droits d'auteur pour rendre ces matériels audiovisuels accessibles sur internet.

L'Assemblée recommande l'élaboration d'un second protocole additionnel à la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (STE n° 183) qui pourrait aider les États membres à constituer des bibliothèques audiovisuelles publiques en instaurant un système d'évaluation et de sélection des matériels audiovisuels à mettre à disposition à des fins d'éducation et de recherche.

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe devrait coopérer avec l'Union européenne de radiotélévision (UER) pour mettre en place des stratégies afin de protéger les matériels audiovisuels détenus par les radiodiffuseurs de service public en Europe et de faciliter l'accès à ces matériels.

\* \* \* \* \*